

## Décision 2023/5

### **Lancement d'un processus pour réviser le Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, et pour donner suite aux autres conclusions de l'examen du Protocole**

*L'Organe exécutif,*

*Rappelant* sa décision 2022/4<sup>1</sup> sur l'achèvement de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012, et la voie à suivre,

*Rappelant également* les principes fondamentaux de la Convention, les objectifs du protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, comme spécifiés dans son article 2, et les priorités stratégiques de la stratégie à long terme de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà<sup>2</sup>,

*Conscient* de la contribution qu'apporte la Convention à la lutte contre la triple crise planétaire des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution,

*Conscient également* qu'il importe de maintenir la dynamique pour continuer de donner suite aux conclusions du rapport sur l'examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012<sup>3</sup>,

*Relevant* que le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, est complexe et que les progrès dans la ratification et l'application risquent d'être entravés à moins que de nouvelles dispositions sur la flexibilité et de nouvelles approches soient introduites pour lever les obstacles auxquels se heurtent les États actuellement non parties<sup>4</sup>,

*Conscient* qu'il importe d'adopter une approche intégrée multipolluants et multieffets pour réduire la pollution de l'air, notamment en prenant en considération d'autres préoccupations interdépendantes en matière d'environnement telles que les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité,

*Reconnaissant* qu'une réduction mondiale des émissions de méthane (en plus d'une maîtrise des émissions de méthane, d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE)) sera nécessaire pour réduire l'ozone troposphérique dans la région de la CEE,

*Prenant note* du rapport établi par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur sa soixante et unième session (Genève, 4-6 septembre 2023) (ECE/EB.AIR/WG.5/130),

*Ayant examiné* le document intitulé « Moyens d'action pour la prise en compte des conclusions de l'examen du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 » (ECE/EB.AIR/2023/9) et les recommandations qui y figurent, y compris les tableaux récapitulatifs figurant dans le document informel n° 4 qui l'accompagne,

1. *Décide* d'entamer le processus de révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, afin de prendre en compte les conclusions du rapport sur l'examen du Protocole ;

---

<sup>1</sup> ECE/EB.AIR/150.

<sup>2</sup> Décision 2018/5, annexe, disponible à l'adresse <https://unece.org/decisions>.

<sup>3</sup> ECE/EB.AIR/150/Add.2, par. 90 et 91.

<sup>4</sup> Sauf indication contraire, les références aux États actuellement non parties doivent être interprétées comme désignant les Parties à la Convention qui ne sont pas parties au Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012.

2. *Décide également* que le processus de révision prendra en considération, entre autres, les éléments suivants :

- a) Les nouveaux engagements en matière de réduction des émissions des polluants actuellement visés par le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 ;
- b) Les éventuelles révisions des annexes techniques du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, notamment en ce qui concerne leur champ d'application et leur niveau d'ambition ;
- c) La manière de réduire davantage les émissions de carbone noir ;
- d) La manière de réduire les émissions de méthane, s'il est déterminé qu'il convient de le faire ;
- e) La manière de réduire davantage les émissions d'ammoniac ;
- f) L'adoption de nouvelles dispositions sur la flexibilité et d'autres approches visant à faciliter davantage la ratification et la mise en application ultérieure du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, par les États qui n'y sont pas parties actuellement ;
- g) Un ou des objectifs généraux, collectifs et fondés sur les risques pour réduire les effets nocifs sur la santé et les écosystèmes, notamment l'appauvrissement de la biodiversité dans la région de la CEE ;
- h) La manière de parvenir à des approches intégrées des politiques relatives au climat, à l'énergie et à l'air.

3. *Invite instamment* les pays actuellement non parties à participer activement aux discussions visant à réviser le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, dans le but de garantir que toute révision tienne compte des circonstances différentes des pays actuellement non parties et facilite la ratification par ces pays ;

4. *Prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'entamer les travaux visant à réviser le Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, à sa soixante-deuxième session et de lui rendre compte des progrès accomplis à sa quarante-quatrième session ;

5. *Prie également* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen d'élaborer, à sa soixante-deuxième session, un plan, assorti d'un calendrier, pour guider ses travaux de révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, sur la base d'un projet de plan qui sera élaboré par le Président du Groupe de travail avant la session, ainsi que sur la base des vues communiquées par les Parties ;

6. *Décide* d'inclure deux réunions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen dans le calendrier des réunions à partir de 2025 pour tenir compte du processus de révision, et que le calendrier prévoie deux réunions chaque année jusqu'à la fin des négociations, sous réserve de la disponibilité des ressources ;

7. *Engage* les Parties qui sont en mesure de le faire à envisager la possibilité d'accueillir une réunion informelle entre la soixante-deuxième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et la quarante-quatrième session de l'Organe exécutif, en vue de faire progresser les négociations concernant la révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012 ;

8. *Prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, dans le cadre du processus de révision du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, d'œuvrer pour lever les obstacles à la ratification et à l'application du Protocole, notamment en envisageant, entre autres, des approches progressives en matière d'engagements et de ratification, des approches sectorielles, la mise en relief des secteurs clefs, une restructuration des annexes techniques, le remplacement d'annexes par des documents d'orientation, ou des combinaisons de ces éléments, et de poursuivre les discussions avec les États non parties ;

9. *Prie* les organes subsidiaires de veiller à ce que les activités prévues dans leurs plans de travail comprennent des mesures pertinentes pour continuer de progresser dans la réalisation des objectifs du Protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, et de donner la priorité aux travaux qui appuient le processus de révision ;

10. *Décide* de prendre des mesures pour améliorer le renforcement des capacités, la sensibilisation et la coopération dans la région de la CEE et au-delà, en veillant à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace, notamment :

a) En demandant aux Parties à la Convention de verser des contributions volontaires et de fournir une assistance technique bilatérale, notamment pour améliorer les inventaires des émissions, établir des projections des émissions, développer les réseaux de surveillance de la qualité de l'air, appuyer les plans d'action et renforcer les capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que les pays des Balkans occidentaux et la Türkiye ;

b) En demandant au secrétariat d'élaborer, en consultation avec les États non parties et le Bureau du Groupe de travail de la stratégie et de l'examen et en fonction des contributions financières des Parties à la Convention, un programme d'action qui recense les besoins en ressources et les lacunes en matière de capacités, et de faire rapport à l'Organe exécutif à sa quarante-quatrième session ;

11. *Vise* à conclure la révision du protocole de Göteborg, tel que modifié en 2012, d'ici à sa quarante-sixième session, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.